

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 247334

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire au profit de Monsieur KEN PERLA à l'occasion de la manifestation « Les Chalets des Gourmandises »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4 et L 3352-5 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Ken PERLA - 14, avenue Ros et Romano - 13700 Marignane ;
Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 7 décembre 2024 au lundi 23 décembre 2024, à l'occasion de la manifestation « Les Chalets des Gourmandises » sur l'esplanade Laurens DELEUIL, monsieur Ken PERLA est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire uniquement aux horaires suivants :

- En semaine, de 16h00 à 19h00
- Les week-ends, de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00

Article 2 : Le débit de boissons temporaire n'est autorisé à proposer à la dégustation que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique susvisé.

Article 3 : La dégustation des boissons doit cesser dès la fin de la manifestation.

Article 4 : L'ouverture de ce débit de boissons temporaire doit faire l'objet d'une déclaration à l'administration des Impôts - Service des contributions indirectes si nécessaire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice de la fermeture immédiate des débits de boissons ouverts sans autorisation.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Direction Sécurité, Monsieur le Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 05 décembre 2024

Le Maire,
Eric LE DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.